

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le six juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 28 juin 2018

Délibération 2018-06-01

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel

BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, TROUVE Claude.

Excusés : BIZARD Mélanie, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves.

Délibération 2018-06-02

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel

BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, MORISSET Jézabelle, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : BIZARD Mélanie, GIROUX MOUILLET Céline, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure.

Délibérations 2018-06-03 à 2018-06-05

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel

BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, MOREL GIROUX, MORISSET Jézabelle, MOUILLET Céline Maxime, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure.

Secrétaire de séance : ROUX Michel

- Procès-verbal de la réunion 25 mai 2018 : validé à l'unanimité.

Délibérations

2018-06-01 – Recensement de la population 2019 – coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population : Elisabeth BONNEAU ;
- de désigner en qualité de coordonnateur suppléant pour assister le coordonnateur principal dans ses fonctions : Céline PAPET.

2018-06-02 – SMC – modifications statutaires

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le projet de statuts du SMC a été transmis aux collectivités, et reprend les modifications suivantes :

- le nom des nouvelles collectivités créées suite aux réformes territoriales, indiquant les communes pour lesquelles elles adhèrent ;

- la modification de la compétence rivière, intégrant les missions GEMAPI, correspondant aux articles 1.2.5.8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- l'adhésion des communes de Salles, Soudan et Avon à la compétence gendarmerie ;
- la modification de la participation financière à la compétence AIRE COUVERTE : le mode de contribution de toute nouvelle extension, sera soumis à délibération du comité syndical.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications statutaires comme prévues dans le document annexé ;
- de valider l'adhésion des communes de Salles, Soudan et Avon pour la compétence gendarmerie.

2018-06-03 – Délibération Modificative 01/2018 – Budget Commune

À la suite de la cession pour l'euro symbolique de la parcelle D n°548 située à Fontournable, la commune doit procéder à divers enregistrements comptables et pour cela, une mise en place de crédits au chapitre 041 est nécessaire.

Rappel : la parcelle D n°548 est un détachement de la parcelle D n°460 qui est présente à l'inventaire (compte 2111 - n°749) pour 2 165 m² avec une valeur de 385€.

Le détachement que la commune cède (parcelle D n°548), représente 81m², celle-ci a donc une valeur (constatée au prorata) de 14,40€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modifications ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
OPFI - Opérations Financières			OPFI - Opérations Financières		
<i>Chap. 041 - Opérations patrimoniales</i>			<i>Chap. 041 - Opérations patrimoniales</i>		
204421	Subvention d'équip. en nature	14,40 €	2111	Terrain nu	14,40 €
<i>TOTAL Section / Inv. avant DM</i>		<i>782 400,00 €</i>	<i>TOTAL Section / Inv. avant DM</i>		<i>782 400,00 €</i>
TOTAL Section / Inv. après DM		782 414,40 €	TOTAL Section / Inv. après DM		782 414,40 €

2018-06-04 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 79 au titre du CAP'79 « aide à la décision » dans le cadre du projet d'opération d'aménagement et de programmation du site de Beausoleil

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de CAP 79, en vue de l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'une étude du projet d'opération d'aménagement et de programmation du site de Beausoleil.

Ce projet d'aménagement et de programmation étant un outil d'aide à la décision des élus pour un futur aménagement de cet espace, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut aider la commune à hauteur de 50% (aide plafonnée à 12 000€ maximum) dans le cadre de CAP'79 « aide à la décision ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de CAP 79 « aide à la décision » pour l'étude du projet d'opération d'aménagement et de programmation du site de Beausoleil ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents liés à ce dossier.

2018-06-05 – Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public, la voie située le long du cimetière ancien, formée par les parcelles AD n°255, AD n°258, AD n°259 et AD n°261 et donnant accès à la cantine scolaire (livraisons) ainsi qu'au site de Beausoleil ;

Considérant que ces parcelles représentent elles-mêmes une voirie ;

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de classer ces quatre parcelles (AD n°255, AD n°258, AD n°259 et AD n°261) dans le domaine public communal formant ainsi une nouvelle voie ;
- de modifier la longueur de la voirie communale :
linéaire à intégrer : + 130 mètres.
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Exireuil, le 10/07/2018
Jérôme BILLEROT, maire